

PLUi-H

RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES

PIÈCE 5.2.2



BOURG - PLÉGUIEN

Règlement graphique arrêté en conseil communautaire le
8 juillet 2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones	
UA	
UAc	
UB	
UC	
UD	
UE	
Ugdv	
UL	
UY	
Ap	
AY	
N	
Nc	
NI	
NI	
Np	
Nr	
1AU	
1AUE	
1AUY	
2AU	
2AUE	
2AUY	

Mixité fonctionnelle	
Périmètres de centralité commerciale	
Linéaire commercial souple	
Linéaire commercial strict	

Qualité architecturale, urbaine et paysagère	
Espaces Boisés Classés	
Espaces verts protégés	
Zone humide	
Haies et talus à protéger	
Mur à protéger	
Arbre remarquable	
Élément de patrimoine bâti ou archéologique à protéger	

Loi littorale	
Bande littorale des 100 m	

Divers	
Emplacement réservés	
secteurs OAP	
Secteurs OAP densification	
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol L 151-34 2A°	
— Marge de recul	
★ Changement de destination	
★ Changement de destination hangar agricole	
Bâtiments	
principaux	
annexes	

N

